



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 14431

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les personnels de direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la fonction publique territoriale. En effet, les intéressés estiment que la réalité du travail effectué au sein de ces établissements connaît une dégradation allant s'accroissant. Les difficultés rencontrées résultent de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail et par, semble-t-il, concomitamment, une inégalité entre les différentes enveloppes financières attribuées aux trois fonctions publiques (fonction publique d'État, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale), alors que les missions dans ce secteur leur sont communes. Eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, des enveloppes financières ont été attribuées dès le premier semestre 2002 aux établissements sanitaires mais aucun financement n'est venu abonder les budgets des institutions gérées par les centres communaux d'action sociale. Aussi les établissements précités, si cette situation perdurait, ne seront, semble-t-il, plus en mesure d'assurer leur mission de service dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre face à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur l'absence de financement des mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérées par des centres communaux d'action sociale (CCAS), à l'instar des dispositions prises pour les établissements hospitaliers. Le protocole d'accord du 27 septembre 2001, signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives, s'appliquait aux personnels de la seule fonction publique hospitalière. Dans ces conditions, le financement par l'assurance maladie des 45 000 emplois prévus sur la période 2002-2004 pour accompagner la réduction du temps de travail ne pouvait être mobilisé au bénéfice des personnels des établissements gérés par les CCAS dans la mesure où ils relèvent du statut de la fonction publique territoriale et où il incombe à chaque collectivité territoriale de définir ses propres modalités d'aménagement du temps de travail. Toutefois, afin de tenir compte des difficultés des établissements médicalisés gérés par les CCAS, il a été décidé de procéder au financement par l'assurance maladie des créations d'emplois de personnels soignants qui ont été réalisées. Chaque région bénéficiera en conséquence dès 2003 d'une dotation d'assurance maladie qui fera l'objet d'un abondement complémentaire en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14431

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1922

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 5996